

CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

OBJECTIF

Acquérir une qualification professionnelle par une formation en alternance conciliant enseignements généraux, professionnels et technologiques et application en entreprise.

PERSONNES CONCERNÉES

Public « classique » :
 - jeunes de 16 à 25 ans révolus, afin de compléter leur formation initiale ;
 - demandeurs d'emploi de 26 ans et plus ;
 - bénéficiaires du RSA, de l'AAH, de l'ASS ou d'un contrat unique d'insertion.

Public « Nouvelle chance » : les jeunes qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi, les bénéficiaires des minima sociaux / ceux d'un CUI précités.

CONTRAT DE TRAVAIL

> CDI avec une action de professionnalisation de 6 à 12 mois.
 > CDD de 6 à 12 mois.

Aussi bien en CDI qu'en CDD, l'action de professionnalisation peut être portée à 24 mois par négociation de branche ; à 36 mois pour le public « Nouvelle chance ».

FORMATION

> Un tuteur est obligatoirement désigné.
 > Les actions de formation se déroulent sur le temps de travail.
 > La durée de la formation représente 15 à 25 % de la durée du contrat de professionnalisation, sans être inférieure à 150 heures.
 > La formation peut s'effectuer au-delà de 25 % de la durée du contrat, notamment pour les alternants qui visent des formations diplômantes et pour le public « Nouvelle chance ».

RÉMUNÉRATION

> **16-25 ans** : la rémunération dépend de l'âge et du niveau de qualification initiale. Entre 16 et 20 ans, elle est comprise entre 55 et 65 % du Smic. Entre 21 et 25 ans, elle est comprise entre 70 et 80 % du Smic. Les accords de branche peuvent prévoir des rémunérations supérieures.
 > **26 ans et plus** : 85 % du minimum conventionnel sans pouvoir être inférieure au Smic. Les accords de branche peuvent prévoir une rémunération supérieure.

FINANCEMENT

> **Par les opérateurs de compétences**, sur la base d'un forfait fixé par la branche professionnelle ou par décret. Pour la formation du tuteur, un forfait horaire est fixé dans la limite de 40 heures. L'exercice de la fonction tutorale est également financé.
 > **Par l'État** :
 - aide pour l'accompagnement personnalisé vers l'emploi pour les groupements d'employeurs : 814 euros par accompagnement ;
 - aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus (2 000 euros).
 > **Par l'opérateur France Travail** : prise en charge des dépenses afférentes aux contrats de professionnalisation des demandeurs d'emploi de 26 ans et plus. Aide forfaitaire dans la limite d'un montant global de 2 000 euros.

PROCÉDURE

> Au plus tard dans les 5 jours suivant le début du contrat, envoi du contrat Cerfa EJ20 à l'opérateur de compétences par l'employeur.
 > Dans les 20 jours de la réception du contrat par l'opérateur de compétences, ce dernier se prononce sur la conformité et la prise en charge et dépose le contrat auprès de la Dreets.